



# **RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT**

---

Juin 2024

# TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	3
A) DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG .....	4
B) MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR RAISE.....	10
C) PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE RAISE .....	14
D) STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES PARTICIPATIONS.....	14
E) LA TAXONOMIE EUROPÉENNE.....	16
F) STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS 17	
H) LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES 19	
I) LISTE DES PRODUITS FINANCIERS DU RÉGLEMENT DISCLOSURE SFDR.....	23
J) RÉSUMÉ DES PAI SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ.....	24
K) DESCRIPTION DES PAI SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ.....	24
L) LA DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PAI SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ.....	26
M) POLITIQUE D'ENGAGEMENT .....	28
N) RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES .....	28
ANNEXES.....	30

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article 29 de la Loi Energie et Climat (dite LEC) a abrogé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte pour clarifier les devoirs et responsabilités des acteurs financiers en matière de transparence dans la prise en compte des critères ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que sur leur gouvernance et leur politique de gestion des risques en lien avec ces critères. Le décret d'application pris en application des articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier permet ainsi de préciser les informations à inclure dans le rapport, avec une première obligation de reporting en 2022 sur l'année fiscale 2021.

En tant que société de gestion française et européenne, spécialisée dans l'investissement non coté, RAISE a publié son premier rapport Art. 29 LEC en juillet 2022 (disponible dans la documentation ESG sur le site internet de RAISE).

De plus, l'article 29 de la loi LEC a intégré en droit français le règlement européen 2019/2088, dit Règlement « *Disclosure* » ou « *SFDR* » qui impose aux acteurs des marchés financiers européens la « publication d'informations en matière de durabilité », notamment des *Principal Adverse Impacts* (PAI) pris en compte par RAISE, afin d'instaurer des règles communes de reporting extra-financier à travers l'Union européenne.



## A) DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Édito de Clara Gaymard et Gonzague de Blignières, co-fondateurs du Groupe RAISE



“ Depuis bientôt 10 ans, RAISE s’engage pour une finance responsable et durable, avec la volonté de démontrer que la bienveillance est une valeur autant qu’un moteur économique.

Afin de passer un cap d’exigence supplémentaire, nous avons fait le choix de devenir Entreprise à mission. Un engagement fort qui s’inscrit dans la pleine continuité de notre histoire, de notre modèle et des développements conduits au sein du Groupe ces dernières années.

Parmi nos engagements de mission, nous mesurons la création de valeur économique, environnementale et sociétale de notre action, et accompagnons la transformation durable des entreprises. Ces expertises nous permettent d’être un partenaire direct et clé de chacune de nos participations dans leur questionnement stratégique, dans l’identification des leviers de croissance et de performance durables et dans leur accompagnement opérationnel.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, sont pour nous des clefs pour encourager l’émergence d’organisations responsables, engagées et transparentes envers leurs parties prenantes. Nous portons ainsi la conviction que par l’accompagnement des entreprises sur la voie de leur transformation, nous contribuons à surmonter les défis environnementaux et économiques de notre époque. “

Clara Gaymard et Gonzague de Blignières, co-fondateurs du Groupe RAISE

## RAISE : un investisseur responsable, qui intègre les aspects ESG tout au long du cycle d'investissement

La prise en compte par RAISE des critères ESG s'inscrit dans la politique générale du Groupe RAISE.

En effet, l'engagement pour le bien commun est au cœur de l'ADN de RAISE qui, dès sa création en 2013, a fait le choix d'adopter un modèle précurseur basé sur le partage de la valeur. Chacune des activités du Groupe soutient le fonds de dotation philanthropique RAISE Sherpas, dédié aux startups, en lui donnant 50% de leur intéressement, afin de financer les programmes d'accompagnement de ces jeunes entreprises.

De plus, convaincus que la finance est l'un des leviers les plus puissants de transformation de l'économie, un positionnement engagé a été adopté dès l'origine pour montrer une voie réconciliant la performance avec le sens, la générosité et l'impact. Dès 2017, avant même le vote de la loi PACTE, RAISE s'est doté d'une Raison d'Être. A l'aune des avancées de cette loi, le Groupe a fait le choix de la porter plus haut encore en l'inscrivant dans les statuts de la société de gestion en 2021, puis en devenant Entreprise à mission en janvier 2022.

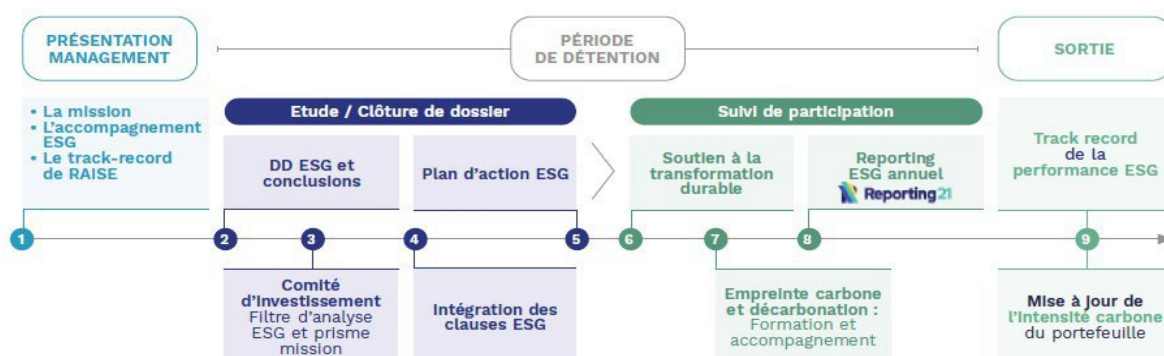
Désormais, la Raison d'Être de RAISE est devenue la boussole qui guide la stratégie du Groupe et son développement :

**“ Développer un écosystème innovant et généreux pour soutenir des entrepreneurs visionnaires et construire avec eux une économie responsable et durable “**

Pour en savoir plus sur la mission de RAISE, vous pouvez consulter le « Rapport de mission 2022 » disponible sur le site internet : <https://www.raise.co/mission>.

La stratégie ESG de RAISE est accessible au public sur le site internet de la société de gestion (<https://www.raise.co/>). Elle est mise à jour régulièrement pour intégrer les meilleures normes ESG et respecter les différentes exigences réglementaires en vigueur notamment fixées par la Commission Européenne et l'AMF.

La force de cette stratégie est d'intégrer l'ESG tout au long du processus d'investissement, de la présentation management, au suivi jusqu'à la sortie où RAISE cherche à valoriser la trajectoire de progrès et l'accompagnement effectué auprès des participations. Elle porte l'engagement de RAISE auprès de ses investisseurs dès la création des thèses d'investissement des différents fonds et se traduit tout au long du cycle d'investissement selon la chronologie ci-dessous :



Cette stratégie est unifiée sur un périmètre incluant RAISE en tant que société de gestion et ses fonds RAISE Invest, RAISE Ventures, RAISE Seed for Good et RAISE Impact.

Fonds inclus dans le périmètre de la stratégie ESG de RAISE au 31/12/2023	Encours sous gestion au 31/12/2023 en millions d'euros*	Classification SFDR
RAISE Invest	754,3	Article 8
RAISE Ventures	81,5	Article 8
RAISE Seed for Good	15,1	Article 8
RAISE Impact	213	Article 9
RAISE Investir pour l'Enfance	6,1	Article 8
<b>Total</b>	<b>1070</b>	

\*Déclaration auprès de l'AMF des encours effectivement investis par les FIA au 31/12/2023

Pour en savoir plus sur la classification SFDR des fonds, voir partie I du rapport « LISTE DES PRODUITS FINANCIERS DU REGLEMENT DISCLOSURE SFDR »

### ➤ La charte d'exclusion de RAISE

En parallèle à ce processus d'intégration, RAISE, en tant qu'investisseur responsable, a souhaité se doter d'une politique d'exclusion en excluant certains secteurs du périmètre d'investissement de ses fonds.

Le processus d'identification des secteurs dans lesquels le Groupe s'engage à ne pas investir est basé sur une combinaison de plusieurs approches :

- Exclusions normatives visant à identifier les secteurs ayant des impacts négatifs au titres des normes nationales et internationales (listes réglementaires, ONU, etc...) ;
- Exclusions en lien avec la mission, les engagements du Groupe RAISE ainsi que la stratégie ESG.

En pratique, la méthodologie retenue pour prendre en compte les secteurs d'exclusion s'appuie sur :

- Modalités de prise de participation (directe/indirecte) : la participation directe désigne la détention en nom propre de titres d'une société et la participation indirecte désigne la détention de titres par l'intermédiaire d'une autre société ;
- Seuil de matérialité : l'impact négatif de certains secteurs n'étant pas absolu, RAISE ne s'interdit pas d'investir dans ces secteurs, à la condition qu'il s'agisse d'investissement direct et que le seuil d'exposition de la prise de participation concernée ne dépasse pas un certain pourcentage du portefeuille et enfin que l'impact négatif de l'exposition n'affecte pas la totalité de l'activité.

Secteurs exclus	Modalités de prise de participation
<b>Énergies fossiles</b>	Exclusion d'une prise de participation directe
<b>Tabac</b>	Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte
<b>Contenu pour adultes</b>	Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte
<b>Armes controversées</b>	Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte
<b>Stupéfiants</b>	Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte

<b>Jeux d'argents / casinos</b>	Exclusion d'une prise de participation directe et indirecte
<b>Alcool</b>	Pas plus de 15% du montant investi de chaque fonds à la date de l'opération concernée
<b>Substances toxiques pour l'environnement et la santé humaine</b>	Exclusion d'une prise de participation directe
<b>Pesticides</b>	Exclusion d'une prise de participation directe
<b>Déforestation</b>	Exclusion d'une prise de participation directe
<b>Huile de palme</b>	Exclusion d'une prise de participation directe
<b>OGM</b>	Exclusion d'une prise de participation directe
<b>Tests sur les animaux</b>	Exclusion d'une prise de participation directe

Pour en savoir plus sur la charte d'investissement responsable, vous pouvez la consulter le site internet de RAISE : <https://www.RAISE.co/esg>

➤ **L'analyse de matérialité ESG en pré-investissement : l'identification des risques de durabilité**

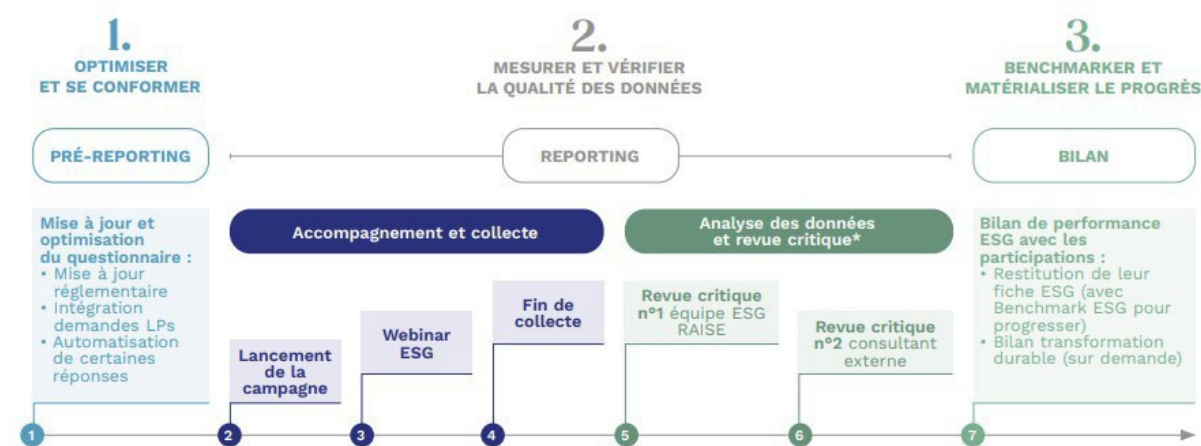
Il y a une **systématisation** des due-diligences ESG internes et/ou externes pour tous les fonds de RAISE. Ces analyses permettent de considérer les risques et les opportunités liés à l'ESG selon le principe de « double matérialité », c'est-à-dire la prise en compte des risques de durabilité sur la stratégie d'investissement ainsi que des principales incidences négatives de la stratégie d'investissement sur les facteurs de durabilité.

➤ **L'intégration de Clauses ESG dans la documentation d'investissement**

Les équipes de RAISE constituent et mettent à jour depuis 2019 une bibliothèque de clauses ESG à disposition des équipes d'investissement qui peuvent être intégrées dans les documents transactionnels/pactes d'actionnaires. Cela permet de matérialiser les considérations et les engagements des différentes parties prenantes (management, co-actionnaire, etc.) tout en assurant un bon suivi ESG tout au long de la période d'investissement.

➤ **Le suivi de la performance ESG des participations**

Depuis 2019, RAISE a mis en place pour chacun de ses fonds une plateforme SaaS sécurisée de collecte et de gestion des données ESG. Cette plateforme synthétise les standards ESG français et européens les plus récents pour définir un questionnaire ESG rigoureux et efficace à destination des participations.



Au cours de la campagne ESG, les participations doivent répondre à une centaine de KPIs ESG issus des référentiels les plus ambitieux en matière d'ESG et plus de 40 indicateurs supplémentaires sont ensuite automatiquement calculés par la plateforme.

#### ➤ **L'intégration de l'ESG dans les préparations de sortie**

Afin de matérialiser la progression durant la période de détention, un bilan spécifique des performances ESG de la participation est effectué puis synthétisé dans une fiche à destination des membres du comité d'investissement et aux nouveaux investisseurs grâce à une grille d'analyse reposant sur le référentiel international SASB.

Une valorisation des progrès ESG est aussi effectuée à destination des acquéreurs grâce au suivi de scores ESG et à la mesure de trajectoires d'amélioration. (Il est important de noter que ces scores sont définis chaque année de manière indépendante par les consultants externe de Reporting 21 et non pas par RAISE).

Toutefois d'un point de vue quantitatif, RAISE n'est pas encore en mesure de quantifier l'impact financier des risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés.

#### ➤ **Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs**

Tout d'abord, en tant que société de gestion française, RAISE est soumise aux exigences du règlement « SFDR ». A ce titre, elle doit fournir à ses futurs investisseurs une Annexe précontractuelle d'informations extra-financières incluant les engagements ESG pris par le fonds et une Annexe périodique d'informations extra-financières incluant les résultats du fonds en termes de performance ESG basés sur les indicateurs RTS (*Regulatory Technical Standards*). Ces documents sont disponibles au sein de notre espace investisseur.

Ensuite, les performances ESG des participations de RAISE issus des résultats de la campagne ESG sont communiquées annuellement aux investisseurs à travers le Rapport ESG annuel de chaque fonds également disponible sur l'espace investisseur et un point d'actualité est systématiquement effectué par l'équipe ESG lors des comités stratégiques et autres événements réunissant les investisseurs de chaque fonds.

De plus, l'équipe ESG est à disposition de ses investisseurs pour des demandes ponctuelles et des échanges plus informels sur les performances ESG des participations ainsi que pour répondre aux différentes demandes de reporting.



## Le Groupe RAISE : un acteur actif de son écosystème



### PRI des Nations Unies

Nous avons signé dès 2014 les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, confirmant notre engagement sur l'intégration des critères extra-financiers dans notre gestion, notre vision et le suivi de notre portefeuille.



### Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Nous avons formalisé notre politique ESG sur la base des ODD des Nations Unies.



### France Invest

RAISE est membre de France Invest, signataire de la Charte des engagements des Investisseurs pour la croissance et de la Charte Parité de France Invest.



### Charte SISTA

RAISE promeut la parité et la diversité comme une richesse pour des entreprises plus représentatives de la société. Afin de soutenir tout particulièrement l'entrepreneuriat féminin, et en cohérence avec la signature de la charte SISTA, RAISE s'engage à ce que, d'ici 2025, 25 % des startups financées au sein de ses activités aient été fondées ou co-fondées par des femmes, et 30 % d'ici 2030. Aujourd'hui, c'est le cas de 23% des entreprises financées à travers les activités d'investissement et de 29% des startups soutenues grâce aux Prêts d'honneur RAISESHERPAS.



### Impact France

RAISE est un membre actif du mouvement Impact France réunissant les entrepreneurs à impact social et/ou environnemental qui s'engagent dans la transition sous une nouvelle bannière.



### Coalition 10% pour tout changer

RAISE est partenaire de la coalition 10% pour tout changer, qui regroupe des entreprises engagées pour une révolution écologique et sociale.



### Mouvement pour une Economie Bienveillante

Le Mouvement pour une Economie Bienveillante (MEB), lancé en 2018 par le Groupe RAISE, est destiné à encourager les entreprises de toute taille à s'organiser autour d'un modèle économique généreux et performant, et à rassembler tous les acteurs qui œuvrent déjà pour le bien commun au quotidien. Fort de près de 5000 signataires, le MEB défend la conviction que les entreprises qui partagent leur valeur sont plus performantes et plus pérennes.



### Change NOW

RAISE est partenaire d'événements emblématiques comme le ChangeNOW Summit, l'Exposition Universelle des solutions pour la Planète.



### Label Relance

Tous les fonds gérés par le Groupe RAISE bénéficient du label France Relance, délivré par le Ministère de l'Economie et des Finances pour participer au renforcement des fonds propres des entreprises, dans le cadre du plan de soutien mis en place par le Gouvernement.



### Label LuxFLAG

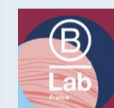
RAISE Impact a obtenu le label « LuxFLAG », accordé aux fonds qui interviennent dans le secteur de l'investissement responsable.



**Tech Your Place:** Moving the lines of Tech in favor of diversity



**Diversity VC:** Responding to the challenges of diversity and gender balance in the Tech world



**B-Lab France:** Sophia Martin, co-head, is a member of the B.Lab board, a non-profit organization responsible for delivering #BCorp certification to for-profit organizations



**France Digitale:** Pierre-Edouard Berion, co-head, is Vice-President investor on the Board of France Digitale

## B) MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR RAISE

### Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

➤ Une équipe ESG dédiée



L'équipe ESG de RAISE est composée de Sophie De Fontenay (Directrice Juridique et ESG) et Benoit Escher (Manager ESG).

Cette équipe opérationnelle se réunit au moins 1 fois par semaine et est en charge de la mise en œuvre des différentes initiatives inhérentes à la politique ESG au sein de la société de gestion RAISE mais aussi dans les fonds RAISE Invest, RAISE Ventures et RAISE Seed for Good. Elle s'occupe notamment de soutenir les équipes d'investissement, d'accompagner les participations et de mesurer les performances ESG.

Pour RAISE Impact, le déploiement de la politique ESG se fait par ses représentantes internes (Aglée Touchard-Le Drian et Blandine Machabert).

En tout, l'équipe ESG représente 7% des ETP de RAISE.

## Témoignage des membres de l'équipe ESG de RAISE et retour sur l'exercice 2023 :



**Sophie de Fontenay**  
General Counsel  
and Head of  
Sustainability

En 2023 RAISE passe une nouvelle étape dans son engagement d'investisseur responsable au service d'une économie plus durable en adoptant une stratégie climat.

Notre stratégie climat a pour objectif de fixer le cap de réduction des émissions de gaz à effet de serre de nos activités en tant que société de gestion et en tant qu'investisseur et de contribuer activement aux objectifs des Accords de Paris.

Après un an de travail avec les équipes d'investissements, les collaborateurs et toutes nos parties prenantes, RAISE a choisi pour sa stratégie climat le référentiel SBTi dont les indicateurs scientifiques et l'approche collective font de la lutte contre le réchauffement climatique une priorité absolue.

En parallèle, toujours sur la thématique des enjeux carbone et du climat, de nombreuses actions d'accompagnement et de formation ont été menées par nos équipes auprès des participations.

La dimension sociale est également au cœur de la mission de RAISE avec le lancement en 2023 du premier fonds de partage au profit d'actions philanthropiques dédiées à l'enfance : Institut Imagine et Esperance banlieues. Investisseurs et sociétés de gestion s'engagent à reverser 50% de la plus-value du fonds pour Institut Imagine et Esperance banlieues.



Un nouveau constat encourageant s'impose : les entreprises s'emparent davantage des sujets ESG en les intégrant désormais sous l'angle risques/opportunités. Elles sont prêtes à dédier plus de temps et de ressources pour faire face à ces enjeux, ce à quoi nous répondons très favorablement grâce à nos capacités de conseil en transformation durable. Une tendance confirmée pour les nouveaux investissements réalisés en 2023 : la force de notre écosystème en matière d'ESG (Capacité de conseil, de suivi, de sourcing de solutions innovantes, etc.), est un atout reconnu par les entrepreneurs qui choisissent RAISE. L'objectif de 2024 est d'accélérer l'accompagnement des entreprises en matière de transformation durable sous l'angle climat (Bilan carbone et décarbonation).

**Benoit Escher**  
Sustainability and  
ESG manager



### ➤ Des référents ESG au sein des équipes d'investissement

Au niveau des fonds, chaque équipe d'investissement comporte deux référents ESG qui assurent le suivi opérationnel de la stratégie ESG de RAISE au sein des fonds.

L'équipe du fonds RAISE Impact comprend également un Impact Manager (Blandine Machabert) pour mesurer l'impact des investissements du fonds.

### ➤ Un comité ESG transversal

10 membres regroupant les experts ESG de RAISE ainsi que les référents ESG de chaque équipe d'investissement.

Ce comité ESG créé en 2019 est indispensable pour mettre en pratique le principe d'amélioration continue voulu par la politique ESG de RAISE. Il est composé de l'équipe ESG et des référents ESG.



Il se réunit une fois par trimestre pour élaborer la stratégie ESG. Il participe à la collecte des informations extra-financières des portefeuilles et de la société de gestion, tout en sensibilisant les équipes à la stratégie ESG du Groupe. Il s'implique dans la formation continue des membres du comité et des équipes, réalise une revue périodique des objectifs et évolution de la stratégie ESG et définit des plans d'action pour l'ensemble des participations du Groupe et pour la société de gestion.

Toutes les prises de décisions du comité ESG sont partagées au Comité de Direction de RAISE.

➤ **Plusieurs organes pour assurer la supervision de la politique ESG**


La direction opérationnelle de la société de gestion est assurée par son Président Gonzague de Blignières et sa Directrice Générale Clara Gaymard, avec l'appui d'un Comité exécutif et d'un Comité de Direction (incluant Sophie De Fontenay, General Counsel & Head of Sustainability) qui supervisent la définition et la mise en œuvre de la stratégie ESG de RAISE.

➤ **Des prestataires externes**

Pour mener à bien la stratégie ESG, notre gouvernance s'appuie sur des partenaires externes identifiés ci-dessous :

Prestataires externes	Prestations
	<p>Outils de collecte de données ESG des participations. A la demande de RAISE, cette prestation inclue une revue critique annuelle des données collectées par des consultants de Reporting 21 afin de veiller à la qualité des données ESG collectées.</p>
	<p>Accompagnement effectué par le tandem Schneider Electric-Accenture pour co-construire et challenger la stratégie climat de RAISE et de ses fonds.</p>
	<p>Accompagnement dans la revue critique de nos rapports RTS SFDR pour chacun de nos fonds.</p>
	<p>Due-Dilligence ESG en pré-investissement par les consultants externes de SIRSA.</p>
	<p>Due-Diligence concernant les risques climatiques (physique et de transition) et les risques pouvant peser sur la biodiversité en phase de pré-investissement et pour le reporting ESG.</p>



 <p><b>carbone4</b></p>	<p>Le groupe de travail Stratégie Climat de RAISE a bénéficié d'une formation de 12 heures "Finance et climat" dispensé par Carbone 4 et a accompagné RAISE dans le calcul de son bilan carbone.</p> <p>Carbone 4 aide également RAISE à former et à accompagner toutes ses participations dans le calcul et la mise à jour de leurs bilans carbone.</p>
--	--

## Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de RAISE

### ➤ La formation et la sensibilisation des collaborateurs

Plusieurs processus internes sont mis en place par l'équipe ESG, afin de sensibiliser continuellement l'ensemble des collaborateurs aux différents enjeux et à la manière dont ceux-ci doivent s'intégrer dans leurs métiers :

- 1) Présentation automatique aux nouveaux arrivants de la politique ESG de RAISE lors d'une séance de formation dédiée, principalement sur l'intégration des enjeux dans le processus d'investissement et l'accompagnement de transformation durable des participations.
- 2) Mise à disposition aux équipes d'investissement d'un ensemble de ressources regroupées dans un espace dédié afin de :
  - Rappeler la politique ESG de RAISE et créer une adhésion
  - Guider les équipes d'investissement à intégrer l'ESG tout au long du processus d'investissement
  - Fournir des solutions opérationnelles pour garantir l'application de la politique ESG
  - Démontrer aux équipes que la politique ESG est créatrice de valeur
- 3) Formations des équipes et ateliers généraux organisés à destination de tous les collaborateurs sur des thèmes en lien avec les problématiques ESG :
  - Les équipes d'investissement de RAISE Impact et de RAISE Invest ainsi que leurs participations ont suivi une formation de 5 heures sur le calcul du bilan carbone selon la méthode GHG Protocol dispensée par le cabinet Carbone 4
  - Tous les collaborateurs de RAISE ont été formés à la Fresque du Climat (en 2022) et à la Fresque de la biodiversité (en 2023)



- 4) Points dédiés ponctuels dans les réunions d'équipe des différentes stratégies d'investissement sur des thématiques précises en lien avec les sujets ESG (formation sur des sujets spécifiques, exemple sur les risques climatiques, point sur la campagne de reporting ESG et son usage, présentation des rapports, etc.).
- 5) Echanges individuels sur des sujets ESG particuliers entre l'équipe ESG et tous les autres collaborateurs (précisions sur une réglementation, demande de reporting ou autres).

## **C) PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE RAISE**

### **Connaissances, compétences et expérience de la gouvernance ESG**

Tous les membres des instances de gouvernance en matière de prise de décision sont des professionnels expérimentés et formés aux enjeux de l'investissement responsable et durable, avec notamment des années d'expériences consacrées à la recherche extra-financière, à la participation active aux colloques et initiatives de place et à l'implémentation de stratégies d'investissement durable destinées à la création de valeur sur le long terme.

L'équipe ESG et les référents ESG de RAISE Impact ont notamment participé à une formation Finance Climat de 12 heures dispensée par le cabinet Carbone 4.

De plus, face au foisonnement réglementaire européen (SFDR, Taxonomie verte, CSRD...) et français (Loi Energie-Climat, doctrine de l'AMF...), les membres de la gouvernance ESG de RAISE se forment continuellement afin d'assurer la conformité de RAISE et de mieux connaître et évaluer les risques de durabilité pesant sur la société de gestion, ses fonds et ses participations.

Ainsi, un système de veille est mis en place au niveau de la gouvernance ESG et les membres ont souvent l'occasion de participer à des webinaires ou des conférences externes sur la mise en œuvre des textes réglementaires et leurs potentielles évolutions.

### **Politique de rémunération**

Conformément à l'Article 5 du règlement SFDR, RAISE doit publier des informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de RAISE est conforme aux recommandations de l'AMF, n'incitant pas les équipes à prendre des risques démesurés dans leur décision d'investissement pour lesquels ils pourraient percevoir une rémunération future et tient compte des résultats extra-financiers du groupe à travers sa politique de développement durable, déterminée notamment par ses engagements de mission et sa stratégie ESG.

## **D) STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES PARTICIPATIONS**

En tant qu'investisseur et actionnaire minoritaire actif engagé, doté d'une mission, RAISE adresse une politique d'engagement forte dont l'objectif est de promouvoir et d'inciter à travers un dialogue permanent l'adoption de pratiques plus responsables et durables par l'ensemble de ses participations.

Ainsi, la politique d'engagement de RAISE assure l'intégration des critères ESG tout au long du processus d'investissement et de détention des participations de RAISE Invest, RAISE Ventures, RAISE Seed for Good et RAISE Impact

## La politique de vote et la politique d'engagement actionnarial de RAISE

RAISE exerce les droits de vote qu'elle détient pour toutes les participations en portefeuille où elle est actionnaire en privilégiant :

- La protection de l'intérêt à long terme des porteurs des fonds ;
- L'intérêt social de l'entreprise ;
- Le traitement équitable des actionnaires ;
- L'intégrité des comptes et la transparence de la communication ;
- La prévention de conflits d'intérêts entre la société et les administrateurs par l'affirmation de la séparation des pouvoirs et une indépendance suffisante du conseil ;
- La transparence de la politique de rémunération des dirigeants et des éventuels plans de stock option et du caractère raisonnable des rémunérations qui doivent être liées à la performance de la société et à son évolution ;
- L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres : gestion raisonnée des fonds propres ;
- Le développement stratégique de l'entreprise.

De plus, RAISE travaille de concert avec les parties prenantes (investisseurs et autres, ...) afin de respecter son engagement actionnarial.

## Une méthodologie interne de transformation durable des participations

RAISE a défini une méthodologie de transformation durable visant à améliorer la performance ESG de ses entreprises en portefeuille pouvant être résumée en deux axes :

- I. Conviction : pour convaincre les dirigeants de l'intérêt et de la nécessité d'agir, l'équipe ESG interroge le modèle d'affaires de l'entreprise en se basant notamment sur les rapports de due diligence ESG et identifie des leviers de progrès et de création de valeur grâce à la mise en place d'un plan d'action ESG.
  - En complément, des études de cas inspirants sont sélectionnées parmi les entreprises en portefeuille et au sein de l'écosystème de RAISE afin de démontrer la faisabilité de la démarche ainsi que les conséquences positives qui y sont associées.
  - Action : l'équipe ESG propose ensuite un accompagnement dédié en mettant à disposition une palette d'outils pour améliorer la trajectoire ESG des participations.
  - Des recommandations personnalisées de solutions et de prestataires externes permettant d'améliorer la performance ESG des participations (ces solutions et prestataires sont listés au sein d'une base de données et d'une solution logicielle spécialement dédiée).
  - Mesure : mesure du progrès grâce au reporting annuel concernant : (i) Les KPIs ESG, (ii) Les objectifs d'amélioration en matière d'ESG définis pour chaque participation, (iii) Les scores ESG mis à jour indépendamment par une agence externe (ces scores sont définis à partir de la matrice d'enjeux ESG du SASB)

Les objectifs d'amélioration ESG spécifiquement définis pour chaque participation s'inspirent des 7 grands axes suivants, propres aux valeurs du Groupe :

- Soutenir la transformation durable des entreprises en proposant des solutions, des outils et un accompagnement dédié ;

- Encourager la parité et en particulier la présence de femmes dans les organes clés de gouvernance (Conseils d'administration, Comités stratégiques, postes de direction...);
- Encourager le partage de valeur avec les salariés notamment à travers l'actionnariat ;
- Encourager à la mesure et à la maîtrise de l'empreinte carbone ;
- Sensibiliser nos participations aux bonnes pratiques de gouvernance notamment sur l'importance de la présence de membres indépendants et de femmes ;
- Inciter le recours à la formation des équipes ;
- Nommer des référents RSE ou embaucher un responsable RSE.

Pour renforcer la politique d'engagement du groupe RAISE, chaque entreprise en portefeuille reçoit, à l'issue du reporting annuel, sa fiche de synthèse ESG individualisée ainsi qu'une proposition de bilan annuel dédié de la part de l'équipe ESG de RAISE.

Aussi pour chaque fonds de RAISE, les résultats de la performance ESG sont retranscrits dans des Rapports ESG annuels dédiés à destination des investisseurs et des autorités publiques de régulation..

Pour illustrer cette politique d'engagement, un KPI important est suivi annuellement pour l'ensemble des portefeuilles de la société de gestion :

**Depuis 2019, l'équipe ESG a émis 280 objectifs d'amélioration prioritaires auprès de 40 entreprises en portefeuille.**

**Le reporting 2022 a révélé des résultats en progression : 30% des objectifs sont réalisés tandis que 46% des objectifs sont en cours de réalisation soit 76% des objectifs à ce jour.**

## **E) LA TAXONOMIE EUROPÉENNE**

**100% des participations des différents portefeuilles de RAISE couvrent des investissements alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales.**

S'agissant de RAISE Invest, RAISE Ventures et RAISE Seed for Good, aucun investissement n'a été qualifié « d'investissement aligné sur la Taxonomie » pour l'année 2023. Cependant, une évaluation de l'éligibilité au niveau de l'entreprise bénéficiaire, qui consiste à identifier les entreprises dont les activités sont entièrement ou partiellement éligibles, a été menée pour chaque fonds :



Fonds inclus dans le périmètre de la stratégie ESG de RAISE au 31/12/2023	% d'investissements éligibles à la Taxonomie UE <sup>1</sup>	% d'investissements alignés avec la Taxonomie UE
RAISE Invest	33%	0%
RAISE Ventures	15,5%	0%
RAISE Seed for Good	45%	0%
RAISE Impact	52% <sup>2</sup>	39%
<b>Total</b>		

<sup>1</sup>Ces pourcentages ont été calculés conformément à l'article 17 des RTS du règlement SFDR, en pondérant les valeurs d'investissement.

<sup>2</sup>Le calcul du pourcentage d'éligibilité de RAISE Impact a été effectué en tenant compte des 6 objectifs de la taxonomie UE

S'agissant de RAISE Impact, 27% du portefeuille couvre des investissements alignés avec la Taxonomie, et 51% du portefeuille couvre des activités éligibles à la Taxonomie.

La part d'encours liés au secteur des combustibles fossiles chez RAISE est de 0%, les énergies fossiles faisant l'objet d'une exclusion sectorielle.

## F) STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS

En ligne avec les objectifs à long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, RAISE a amorcé dès 2022 une réflexion autour de la réduction progressive des émissions de ses produits financier et de la société de gestion. Pour cela, le Groupe a établi une feuille de route visant à étudier les conditions et scénarii possibles d'alignement avec un scénario de réchauffement climatique limité à 1,5 degré par rapport aux niveaux préindustriels.

Un groupe de travail Stratégie Climat dédié a été créé chez RAISE, accompagné par le cabinet Schneider Electric, afin de définir et de mettre en œuvre une stratégie climat pour RAISE et ses fonds avec le référentiel de la Science Based Target Initiative (SBTI).

### 1) Définir des objectifs climatiques pour les fonds gérés par RAISE :

La SBTi est un référentiel issu d'un partenariat entre le CDP (*Carbon Disclosure Project*), le Pacte mondial des Nations unies, le *World Resources Institute* (WRI) et le *World Wide Fund for Nature* (WWF) visant à aider les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur la science pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels (plus d'informations sur : [www.sciencebasedtargets.org](http://www.sciencebasedtargets.org)).

La SBTi a établi un protocole adapté aux spécificités du capital investissement en publiant une directive spécifique pour le capital investissement en 2021 et une directive dédiée aux institutions financières en 2022.

S'agissant du périmètre de la stratégie climat, la majorité des participations des fonds RAISE Ventures et RAISE Seed for Good<sup>1</sup> n'étaient pas éligibles aux conditions fixées par la SBTi (>50 personnes, 10M€ de revenus et en existence depuis plus de 5 ans), RAISE a donc défini à ce stade des objectifs climatiques sur la base du guide SBTi pour les institutions financières uniquement pour les fonds RAISE Invest et RAISE Impact. Ce périmètre à vocation à s'agrandir

en fonction du développement de RAISE et notamment du fonds RAISE Infrastructure.

<sup>1</sup>Néanmoins, il a été décidé pour ces 2 véhicules d'accompagner de façon volontaire les participations avec une formation dédiée aux enjeux carbone spécialement adaptée au stade du ventures et de l'amorçage.

**Objectifs soumis au SBTi en novembre 2023 puis validés par le SBTi en juin 2024 suite à un audit étalé sur 3 mois :**

Fonds avec des objectifs SBTi définis	Objectifs de montants investis couverts par le SBTi d'ici 2028**	Objectifs de montants investis couverts par le SBTi d'ici 2040**
Année de référence 2022*		
<b>RAISE Invest</b>	32%	100%
<b>RAISE Impact 1</b>	40%	100%

\*Année de référence utilisée pour la base du calcul et validée par le SBTi

\*\*Entreprises en portefeuille ayant soumis des objectifs de réduction d'émissions de CO2 au SBTi et fait valider ces objectifs auprès du SBTi

Pour cela, RAISE réalise depuis l'exercice 2022 des bilans carbone en utilisant la méthodologie GHG Protocol (Scope 1, 2 et 3), revue par le cabinet Carbone 4 ainsi qu'un diagnostic annuel permettant d'identifier des axes de réduction des émissions de son bilan carbone.

3 critères ont été utilisés pour évaluer la capacité des participations à adopter un engagement SBTi :

- La maturité de chaque société sur les sujets climatiques et la capacité à mesurer leur empreinte carbone
- Le degré de facilité pour chaque société de décarboner ses activités selon son modèle d'affaire
- L'influence du secteur d'activité (présence de guide sectoriel de décarbonation, force d'entraînement de l'écosystème sectoriel)

## 2) Définir des objectifs climatiques pour RAISE SAS sur son propre périmètre:

En tant que société de gestion et sur la base du périmètre de son propre bilan carbone, RAISE a décidé de définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue sur ses scopes 1 et 2 que la société de gestion a soumis en novembre 2023 et qui ont été validés par le SBTi en juin 2024 suite à un audit.

	Objectif de réduction des émissions de CO2 Scope 1 et 2 d'ici 2030 (validé par le SBTi)
<b>Bilan carbone RAISE SAS</b> (Année de référence 2021)	-48% (en valeur absolue)

En complément, le groupe de travail stratégie climat de RAISE souhaite étudier la possibilité de définir un objectif sur le scope 3 de son bilan carbone avec la possibilité de le soumettre au SBTi dans un second temps.

## 3) Les actions pour mettre en œuvre la stratégie climat de RAISE

RAISE SAS a défini un ensemble d'actions à intégrer dans tout le processus d'investissement. Cette feuille de route s'appuie sur 11 actions résumées ci-après

### Pilier 1 : Stimuler l'action climatique au sein des portefeuilles de RAISE

- **Action 1** : Sensibiliser et améliorer les compétences des employés des entreprises du portefeuille sur le climat.
- **Action 2** : Aider à mesurer l'empreinte carbone des entreprises du portefeuille.
- **Action 3** : Aider les entreprises du portefeuille à fixer des objectifs de décarbonation.
- **Action 4** : Aider les entreprises du portefeuille à mettre en œuvre des actions de décarbonation.
- **Action 5** : Contribuer à l'estimation des besoins financiers nécessaires à la décarbonation des sociétés en portefeuille.

## **Pilier 2 : Orienter les futurs flux de capitaux**

- **Action 6** : Accroître les activités permettant la décarbonation. Promouvoir et s'appuyer principalement sur l'analyse du cycle de vie pour pouvoir le mesurer.
- **Action 7** : Suivre les AUM liés à des secteurs à fort impact sur le climat – répertoriés dans le cadre du règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) – et stimuler les investissements sur la base de ce cadre.
- **Action 8** : Évaluer la volonté des entreprises cibles de faire valider leurs objectifs de décarbonation par la SBTi.

## **Pilier 3 : Incarner la stratégie climatique de RAISE**

- **Action 9** : Établir notre gouvernance climatique.
- **Action 10** : Joindre le geste à la parole en matière de décarbonation et réduire les émissions scopes 1 et 2 de RAISE sur son propre périmètre
- **Action 11** : Mutualiser les initiatives de décarbonation entre les sociétés du portefeuille.

### **RAISE SAS a élaboré ce plan d'action en s'appuyant sur 3 spécificités clés :**

- 1) Bien que les fonds gérés par RAISE agissent principalement en tant qu'actionnaire minoritaire au sein des sociétés du portefeuille dans lesquelles ils investissent, RAISE tâchera d'utiliser son influence pour renforcer l'action climatique au sein des sociétés en portefeuille.
- 2) RAISE participera à l'action climatique au sein des entreprises actuelles et futures, même si la majorité des sociétés en portefeuille actuellement seront sorties du périmètre d'ici l'année de l'objectif moyen terme (2028).
- 3) Depuis sa création en 2013, RAISE SAS possède un niveau d'ambition élevé en matière de politique ESG. Ainsi, le plan d'action propose d'agir à la fois sur les sociétés existantes du portefeuille (Pilier 1), sur les sociétés du portefeuille à venir (Pilier 2) en privilégiant les entreprises validées SBTi ou orientées vers une validation SBTi, et privilégie enfin, dans le Pilier 3, des actions pour augmenter ses chances d'atteindre les objectifs fixés.

## **G) STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ**

**L'Accord de Kunming-Montréal, aussi nommé Convention sur la Diversité Biologique (CDB),** adopté le 19 décembre 2022, marque l'adoption d'un nouveau cadre mondial de la biodiversité, sur le modèle de l'Accord de Paris pour le climat.

La cible 19 de cet accord stipule notamment que les parties doivent augmenter le niveau des ressources financières pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant d'ici à 2030 au moins 200 milliards de US\$ par an, notamment en tirant parti des financements privés.

De ce fait, RAISE est convaincu que les risques et les opportunités liés à la nature doivent être examinés afin de mieux comprendre les relations entre ses activités et la biodiversité (dépendance à l'égard des services écosystémiques et impact des activités sur la perte de biodiversité).

Dans cette optique, RAISE a fait partie en 2022 des 10 sociétés de gestion bêta testeuses d'un nouvel outil appelé Altitude développé par AXA Climate. Cet outil aide entre autres les équipes d'investissement en période de préinvestissement et l'équipe ESG lors de la période de détention à évaluer les risques en termes de biodiversité d'une entreprise tels que :

- Une estimation de l'empreinte biodiversité d'une entreprise avec plus de 160 sous-secteurs ;
- Les pressions exercées par une entreprise sur les écosystèmes terrestres et aquatiques (utilisation des sols, changement climatique, écotoxicité) ;
- La dépendance d'une entreprise à l'égard de 21 services écosystémiques.

Altitude analyse les risques liés à la biodiversité pour une entreprise donnée en fonction de son impact sur le capital naturel et les actifs environnementaux et de sa dépendance à l'égard de ceux-ci pour couvrir la double matérialité du risque.

Si le secteur d'activité de l'entreprise cible contribue fortement à l'érosion de la biodiversité, il déclenche un risque concernant son empreinte sur la biodiversité. Si la cible dépend fortement d'un ou plusieurs services écosystémiques, elle engendre un risque potentiel concernant sa dépendance à la biodiversité et par conséquent sur sa propre pérennité.

Cet outil permet ainsi à RAISE d'obtenir une vue consolidée et actualisée des risques, des analyses sectorielles et des KPIs pertinents concernant la biodiversité pour l'ensemble des portefeuilles de RAISE.

Ainsi, grâce aux travaux réalisés par l'équipe ESG avec l'aide d'Altitude, RAISE implémentera une stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme liés à la biodiversité au niveau de la société de gestion et de ses fonds et la publiera sur son site internet.

## **H) LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES**

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2021, RAISE doit publier des informations sur la manière dont sont identifiés, évalués et priorisés les risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement.

Les risques en matière de durabilité font référence aux événements ou aux situations de nature environnementale, sociale ou de gouvernance, comme le changement climatique, qui ont effectivement ou sont susceptibles d'avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement.



Depuis le S2 2023, les équipes d'investissement utilisent notamment l'outil Altitude développé par AXA Climate dans leur processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des risques climatiques physiques et de transition ainsi que les risques en termes de biodiversité tels que :

Altitude coverage		
Global coverage	160+ sectors and sub-sectors	50+ real asset types

Climate transition risks
<p><u>Carbon emissions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carbon footprint estimation with 160+ sub-sectors granularity</li> <li>- Carbon footprint for scope 1, 2 and 3 upstream</li> <li>- Data sources: Exiobase</li> </ul> <p><u>Transition risk and opportunities:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- List of risks covered: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Policy and legal: Increased pricing of GHG emissions, Regulation of existing products and services, Exposure to litigation, Emerging regulation on reporting requirements</li> <li>- Technology: Cost to transition to lower emissions alternative, Transition to lower emissions technology, Substitution with lower emissions technology</li> <li>- Market: Increased cost of raw materials, Scarcity of raw materials, Increased energy prices, Changing customer behavior.</li> <li>- Reputation: Increased negative stakeholder feedback.</li> </ul> </li> <li>- Scenarios: 1.5°C and B.A.U (NDC)</li> <li>- Time horizon: Baseline, 2030 and 2040.</li> <li>- Data sources: AXA Climate, NGFS, IEA</li> </ul>

Climate physical risks
<ul style="list-style-type: none"> <li>- List of risks covered: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acute: Extreme heat, Extreme cold, Wildfire, Tropical Cyclone, Storm, Drought, Extreme precipitation, Flood, Landslide, Earthquake, Subsidence.</li> <li>- Chronic: Changing air temperature, Changing precipitation patterns, Water stress, Sea level rise, Soil erosion.</li> </ul> </li> <li>- Scenarios: SSP2-4.5 and SSP5-8.5 (from IPCC)</li> <li>- Time horizons: Baseline, 2030, 2050</li> <li>- Geospatial resolution: Up to 30m</li> <li>- Data sources on climate hazards: AXA, Fathom, IPCC CMIP6, MIT, LHASA, GEM</li> </ul>

Biodiversity risks
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversity footprint estimation with 160+ sub-sectors granularity</li> <li>- Biodiversity footprint scope 1, 2 and 3 upstream</li> <li>- Pressures on terrestrial and aquatic ecosystems (land use, climate change, ecotoxicity)</li> <li>- Dependence to 21 ecosystem services</li> <li>- Data source: AXA Climate, GBS</li> </ul>

Pour s'assurer que la double matérialité du risque climatique est évaluée, il est nécessaire de modéliser l'impact physique du changement climatique sur une entreprise, en plus de la contribution de l'entreprise au changement climatique. Ainsi, Altitude s'appuie sur l'expertise et les données d'AXA Climate pour évaluer les risques physiques liés au climat.

Pour chaque actif de l'entreprise ciblée, Altitude identifie les risques climatiques qui peuvent être potentiellement matériels. Il calcule ensuite des indicateurs climatiques à la géolocalisation donnée en modélisant ces risques identifiés et leur évolution, pour plusieurs horizons temporels et scénarios. Si un indicateur atteint un certain seuil, il déclenche dans Altitude un risque à étudier plus en détail.

S'agissant des risques physiques (définis par l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité), Altitude évalue les risques physiques liés au climat en fonction de trois piliers : le danger, la vulnérabilité et l'exposition.

Pour toutes les entreprises intégrées dans Altitude, sont renseignés :

1. Le risque
2. La description qualitative du risque, l'impact financier et les recommandations
3. Les données quantitatives au niveau des actifs
4. Les ressources scientifiques

S'agissant des risques de transition (définis par l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique) Altitude évalue la dépendance au carbone des entreprises ciblées en fournissant une analyse préliminaire des émissions de GES associées à leurs activités, à travers leur chaîne de valeur en amont.

Pour toutes les entreprises intégrées dans Altitude, sont renseignés :

1. Le risque sur la base des émissions estimées
2. Une description qualitative des émissions matérielles et recommandations
3. Le critère de référence quantitatif
4. La ventilation quantitative des émissions
5. Les ressources scientifiques

Les différents risques listés ci-dessous sont caractérisés selon 3 niveaux :



Depuis le S2 2023, ces due diligence ESG sont synthétisées dans une grille d'analyse qui liste les risques résiduels concernant les enjeux ESG significatifs liés au secteur d'activité de l'entreprise. Cette grille est intégrée dans les notes d'investissement à destination du Comité d'investissement à travers une "process letter ESG".

## Le suivi des risques et opportunités ESG des participations

Afin d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques de chaque portefeuille lié à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, les participations doivent répondre à une centaine de KPIs ESG quantitatifs et qualitatifs chaque année lors de la campagne de reporting ESG annuelle grâce à la plateforme Reporting 2I :

## LISTE NON EXHAUSTIVE DES THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES PRÉSENTES DANS LE QUESTIONNAIRE DE REPORTING ESG DE RAISE :

### Informations générales

- Organisation et périmètre du reporting
- Activité de la société
- Clients
- Chiffre d'affaires

### Questions "RAISE"

- Activités sportives ou culturelles
- Raison d'être/mission
- Valeurs clés
- Bien-être au travail
- Solidarité
- Fondation

### Gouvernance

- Gouvernance opérationnelle
- Gouvernance actionnariale
- Éthique des affaires
- Gouvernance RSE
- Sécurité Informatique

### Empreinte environnementale

- Management de l'environnement
- Eau
- Energies
- Transport
- Déchets
- Carbone
- Changement climatique
- Litiges et provisions environnementaux

### Empreinte sociale

- Effectifs
- Répartition géographique
- Types de contrats
- Turnover
- Absentéisme
- Santé et sécurité des employés
- Avantages et partage de la valeur
- Formation
- Dialogue social
- Diversité

### Supply Chain

- Organisation de l'approvisionnement
- Risques matières premières dans la chaîne de valeur
- Mesures de gestion des risques matières premières
- Charte Achats Responsables
- Suivi RSE des fournisseurs

### PAIs (incidences négatives en matière de durabilité)

- Quantification de l'impact des investissements sur les enjeux environnementaux et sociaux<sup>1</sup>

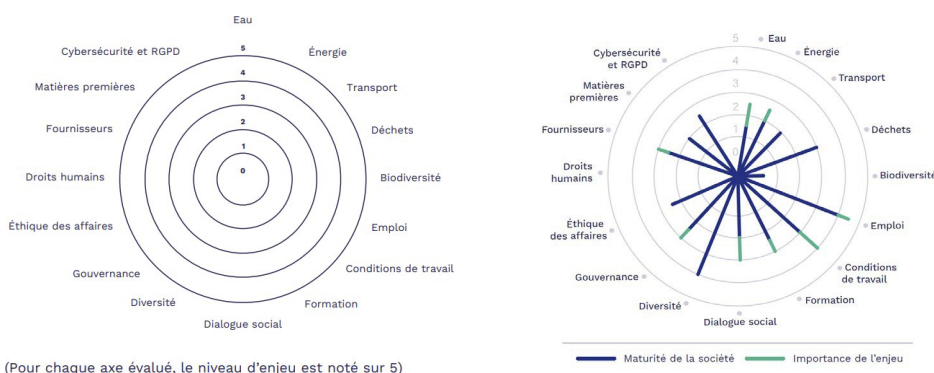
Exemples : part d'énergie non renouvelable consommée, déchets dangereux générés, écart de rémunération entre les hommes et les femmes

## L'évaluation des risques de durabilité grâce à la méthodologie d'évaluation sectorielle provenant des normes du SASB

Le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) est un organisme à but non lucratif qui élabore des normes comptables en matière de développement durable à l'intention des entreprises de divers secteurs, fournit un cadre pour la communication d'informations financièrement significatives en matière de développement durable, qui sont importantes pour les investisseurs. La SASB a récemment été intégrée à l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB), après avoir fusionné avec l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) pour former la *Value Reporting Foundation* (VRF).

Les normes de la SASB adoptent une approche thématique des rapports ESG. Elles couvrent 77 secteurs d'activité différents et identifient des sous-ensembles de questions environnementales, sociales et de gouvernance dans chacun de ces secteurs.

Ainsi, les données ESG collectées auprès des participations sont analysées par les consultants externes de Reporting 21 en appliquant la méthodologie SASB, en accordant de manière indépendante des scores entre 0 et 5 de niveau d'enjeux et de maturité ESG aux différentes participations sur les 16 axes suivants :



- L'importance est évaluée en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité, des pays dans lesquels elle opère, des données communiquées et, dans une moindre mesure, en fonction des autres entreprises du portefeuille.
- La maturité est notée relativement au niveau d'enjeu et grâce aux 5 éléments suivants :
  - Est-ce que la société a conscience de l'enjeu ?
  - Est-ce que la société a mis en place des politiques pour répondre à cet enjeu ?
  - Est-ce que la société suit des données quantitatives sur cet enjeu ?
  - Est-ce que les résultats sont satisfaisants ? (En valeur absolue, en intensité, comparé au benchmark, et en évolution dans le temps)
  - Est-ce que la société a fait tout ce qui était en son pouvoir pour répondre à cet enjeu et n'y a-t-il aucun axe d'amélioration possible ?
  - Plus l'écart entre le niveau d'enjeu et le niveau de maturité est important, plus le risque ESG est important.

Plus l'écart entre le niveau de défi et le niveau de maturité est important, plus le risque ESG est élevé. Afin d'apporter de la matérialité à l'analyse au niveau du portefeuille, les résultats

des analyses des différentes entreprises sont également harmonisés et mis en cohérence avec ceux des autres entreprises du portefeuille.

Les données collectées proviennent directement des participations et non de fournisseurs de données externes. Par conséquent, la fiabilité des données fournies dépend principalement des participations qui ne sont pas forcément soumises à des obligations de reporting extra-financiers françaises ou européennes, de sorte que la principale limite à la méthodologie est que les participations doivent mettre leurs données ESG à la disposition de la société de gestion, faute de quoi cela peut entraîner des problèmes de couverture.

Pour remédier à cette situation et assurer la qualité des données collectées par la plateforme Reporting 21, une double revue critique est organisée : en interne (par l'équipe ESG de RAISE) et en externe (par les consultants de Reporting 21). Cet exercice fondamental permet de garantir la pertinence des analyses et recommandations de l'équipe ESG aux participations et la transparence auprès des investisseurs.

Toutefois, à ce jour, aucun audit n'a été réalisé selon les normes d'audit généralement admises en France.

De plus, en cas de manque de données provenant des participations, l'équipe ESG utilise une méthodologie pour fournir des estimations (par exemple dans le cas de données sur les émissions CO<sub>2</sub> du SCOPE 3), mais la proportion exacte des données estimées par rapport aux données réelles est difficile à obtenir. Cependant, lorsque les données sont estimées, cela est précisé à des fins de clarté et de transparence dans les rapports ESG à destination des investisseurs.

Dans le cas où un incident en lien avec des thématiques ESG important survient au sein d'une participation (par exemple un accident ou un litige environnemental ou social significatif), le conseil d'administration serait l'organe privilégié pour l'exposer, discuter du contexte et des mesures à prendre par le management de la participation afin d'y remédier et d'apporter les réponses adaptées. Tous les fonds de RAISE en tant qu'actionnaire minoritaire de référence ont un rôle actif avec notamment l'implication de l'équipe ESG de RAISE dans la résolution de tout incident de nature ESG.

En fonction de la date de survenance de cet incident, cette démarche pourra être complétée par une note dans le rapport annuel au sein de la fiche ESG individualisée de la participation concernée.

## I) LISTE DES PRODUITS FINANCIERS DU RÈGLEMENT DISCLOSURE SFDR

Conformément au règlement SFDR, RAISE doit déterminer la classification de ses fonds selon une classification des produits financiers en trois catégories : article 6, 8 et 9 :

- **Les fonds article 6** désignent des fonds qui n'intègrent aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement mais qui pourraient inclure des titres actuellement exclus par les fonds ESG, comme les sociétés impliquées dans l'industrie du tabac ou les producteurs de charbon thermique ;



- Les fonds article 8 désignent des fonds faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Les fonds article 9 désignent des fonds poursuivant un objectif d'investissement durable au cœur de leur stratégie d'investissement, qui intègrent et mesurent des indicateurs d'impact.

Tous les fonds de RAISE sont à minima article 8 répartis comme suit selon les encours sous gestion :

Fonds	Montant des AUM* en millions d'euros au 31/12/2023	Classification SFDR	Montant de l'encours gérés au 31/12/2023
RAISE Invest	754,3	Article 8	80,1%
RAISE Ventures	81,5	Article 8	
RAISE Seed for Good	15,1	Article 8	
RAISE Investir pour l'Enfance	6,1	Article 8	
RAISE Impact	213	Article 9	19,9%

\*Déclaration auprès de l'AMF des encours effectivement investis par les FIA au 31/12/2023

Conformément à l'article 10 du règlement SFDR, les informations de durabilité de chaque fonds sont publiées sur le site internet de RAISE dans l'espace « Documentation ESG » : <https://www.raise.co/esg>

## J) RÉSUMÉ DES PAI SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les PAI constituent un ensemble d'indicateurs illustrant les conséquences des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Conformément à l'article 4 et l'article 7 du règlement européen SFDR, RAISE déclare prendre en compte les PAI de manière consolidée au niveau de la société de gestion (RAISE) comme au niveau de tous ses produits financiers (RAISE Invest, RAISE Ventures, RAISE Seed for Good et RAISE Impact) et fournit des informations sur la manière dont ils sont considérés pour tous les investissements réalisés conformément à l'Annexe I des normes techniques réglementaires complétant le règlement relatif à la communication d'informations SFDR.

## K) DESCRIPTION DES PAI SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Dans le cadre de la définition de sa stratégie climat (voir section F de ce rapport), RAISE tient compte des objectifs internationaux de limitations du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris et s'alignent notamment avec des objectifs à court terme et moyen terme en application du référentiel de la SBTi

Nom	Métrique	Unité
1 Émissions de gaz à effet de serre (Scope 1)	<p>On entend par « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante :</p> $\sum_i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$	tCOE <sub>2</sub> eq
1 Émissions de gaz à effet de serre (Scope 2)	<p>On entend par « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante :</p> $\sum_i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$	tCOE <sub>2</sub> eq
1 Émissions de gaz à effet de serre (Scope 3)	<p>On entend par « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante :</p> $\sum_i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$	tCOE <sub>2</sub> eq
2 Empreinte carbone	<p>L'« empreinte carbone » est calculée conformément à la formule suivante :</p> $\frac{\sum_i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments (€M)}}$	tCOE <sub>2</sub> eq
3 Intensité GES des entreprises bénéficiaires	<p>L'« intensité GES des entreprises bénéficiaires » est calculée conformément à la formule suivante :</p> $\frac{\sum_i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)}$	tCOE <sub>2</sub> eq
4 Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	%
5 Part d'énergie non renouvelable consommée	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	%
5 Part d'énergie non renouvelable produite		%
6 Intensité énergétique – (3) Industrie	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact.	GWh/M€ de CA

Nom	Métrique	Unité	
6	<b>Intensité énergétique – Construction <sup>(4)</sup></b>	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact.	GWh/M€ de CA
6	<b>Intensité énergétique – Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles</b>	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact.	GWh/M€ de CA
7	<b>Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité</b>	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les sites/ opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones.	%
8	<b>Émissions de polluants dans l'eau</b>	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	T/M€ CA
9	<b>Déchets dangereux générés</b>	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	T/M€ CA
10	<b>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</b>	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	%
11	<b>Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/ plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	%
12	<b>Écart de rémunération non ajusté <sup>(5)</sup></b>	Ecart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements.	%
13	<b>Diversité au conseil (COMEX)</b>	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements.	%
13	<b>Diversité au conseil (CA/ CS)</b>	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	%
14	<b>Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</b>	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.	%
3.2	<b>Taux d'accidents</b>	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	%
2.4	<b>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</b>	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	%

## L) LA DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PAI SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

RAISE dispose de plusieurs procédures internes afin d'identifier et de hiérarchiser les PAI sur les facteurs de durabilité.

Comme évoqué précédemment, les équipes d'investissements des différents produits financiers appliquent depuis 2022 la charte d'exclusion de RAISE à toutes les opportunités

d'investissement afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de dommages significatifs à l'un des PAI (par exemple le PAI n°4 : Exposition aux énergies fossiles).

Ensuite, une due diligence ESG interne et/ou externe est systématiquement menée depuis 2019, au cours de la période de pré investissement, pour tous les produits financiers de RAISE et notamment en prenant en compte la présence des PAI que représenterait l'activité de la société cible et notamment de leur gravité, y compris leur caractère potentiellement irrémédiable ainsi que leur influence sur le résultat consolidé des PAI du portefeuille et de la société de gestion.

Lors de la détention, la campagne de reporting ESG inclut la mesure et la hiérarchie des PAI des investissements au niveau du portefeuille et de la société de gestion de manière consolidée, comprenant 14 indicateurs obligatoires et 2 supplémentaires (choisis en fonction de la probabilité d'occurrence par rapport aux secteurs représentés dans les différents portefeuilles).

Comme précisé précédemment, les résultats des indicateurs PAI collectés lors de la campagne ESG proviennent directement des participations et non de fournisseurs de données externes. Par conséquent, la fiabilité des données fournies dépend principalement des participations qui ne sont pas forcément soumises à des obligations de reporting extra-financiers françaises ou européennes, de sorte que la principale limite à la méthodologie est que les participations doivent mettre leurs données ESG à la disposition de la société de gestion, faute de quoi cela peut entraîner des problèmes de couverture.

Pour remédier à cette situation et assurer la qualité des données collectées par la plateforme Reporting 21, une double revue critique est organisée : en interne (par l'équipe ESG de RAISE) et en externe (par les consultants de Reporting 21). Cet exercice fondamental permet de garantir la pertinence des analyses et recommandations de l'équipe ESG aux participations et la transparence auprès des investisseurs.

Toutefois, à ce jour, aucun audit n'a été réalisé selon les normes d'audit généralement admises en France.

De plus, en cas de manque de données provenant des participations, l'équipe ESG utilise une méthodologie pour fournir des estimations (par exemple dans le cas de données sur les émissions CO2 du SCOPE 3), mais la proportion exacte des données estimées par rapport aux données réelles est difficile à obtenir. Cependant, lorsque les données sont estimées, cela est précisé à des fins de clarté et de transparence dans les rapports ESG à destination des investisseurs.

Par la suite, l'équipe ESG développe des plans d'action ESG individualisés pour chaque société détenue pendant la période de détention visant à améliorer la performance ESG du portefeuille et de ce fait réduire les PAI de chaque fonds et de la société de gestion dans son ensemble.

Les PAI sont ensuite communiqués aux investisseurs à travers les rapports ESG annuels de chaque fonds de RAISE

## M) POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Voir Partie D) du rapport « STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES PARTICIPATIONS ».

## N) RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

La stratégie ESG de RAISE a été formalisée sur la base des objectifs de développement durable (ODD) faisant partie de l'Agenda 2030 des Nations unies, adopté par tous les États membres en 2015. Les 17 objectifs au cœur de l'Agenda fournissent une feuille de route intégrée pour mettre fin à la pauvreté, promouvoir une meilleure santé et une meilleure éducation, créer une croissance économique durable et lutter contre le changement climatique d'ici 2030.

Plus spécifiquement, le fonds RAISE Impact cible des entreprises européennes qui contribuent activement à la réalisation des ODD notamment à l'un des quatre objectifs environnementaux ou sociaux suivants : transition énergétique, transition agricole, économie circulaire et inclusion sociale. Le fonds mesure la contribution de ses investissements à la réalisation de ces ODD à travers deux dimensions : (i) la qualification de l'intensité de l'impact et (ii) la quantification du volume de l'impact.

La charte d'exclusion de RAISE prend en compte des exclusions normatives visant à identifier les secteurs ayant des impacts négatifs au regard des normes nationales et internationales telles que : les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

RAISE a signé dès 2014 les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, confirmant son engagement sur l'intégration des critères extra-financiers dans sa gestion, sa vision et le suivi de ses différents portefeuilles. Par cette signature, RAISE s'est engagé à adopter les principes suivants :

- **Principe 1** : nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision
- **Principe 2** : nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques de propriété
- **Principe 3** : nous chercherons à obtenir des entités dans lesquelles nous investissons une information appropriée sur les questions ESG
- **Principe 4** : nous encouragerons l'acceptation et la mise en œuvre des principes au sein du secteur de l'investissement
- **Principe 5** : nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des principes
- **Principe 6** : nous rendrons compte de nos activités et de nos progrès dans la mise en œuvre des principes

Pour l'année 2020, RAISE a obtenu un score de "A" dans la catégorie "Stratégie et gouvernance et dans la catégorie « Private Equity ».



Pour rappel, en tant que société de gestion française, RAISE est soumise aux règlements européens SFDR et Taxonomie Verte.

S'agissant de la conformité aux articles 3, 4 et 5 du règlement SFDR, une table de correspondance est disponible en Annexe de ce rapport et les informations extra-financières à publier au titre de l'article 10 du règlement SFDR de chaque fonds sont disponibles sur le site internet de RAISE dans l'espace « Documentation ESG ».

## ANNEXES

Table de correspondance (Loi Energie-Climat / Règlement SFDR)

Exigences de l'art 29 LEC	Exigences du règlement SFDR
<p><b>A</b> : Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</p> <p><b>C</b> : La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques</p>	<p><b>Article 3 SFDR</b> : Informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement</p>
<p><b>J</b> : Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</p> <p><b>K</b> : Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique</p> <p><b>L</b>. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</p>	<p><b>Article 4 SFDR</b> : Déclaration de prise en compte des PAI</p>
<p><b>B</b>. Moyens internes déployés par l'entité</p>	<p><b>Article 5 SFDR</b> : Informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité</p>

